



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 914 / 2019

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pendant le défilé du **13 JUILLET 2019** et à l'occasion des manifestations organisées lors de la fête nationale,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée de la manière suivante lors du passage du défilé suivant l'itinéraire ci-dessous :

1^{ère} partie : Défilé

Voies	Portions de voies	Réglementation
Rue Georges Pompidou	De la rue Pignolet à la rue de l'Eglise	Stationnement interdit de 06 H 00 à 19 H 00 et circulation interdite de 13 H 00 à 19 H 00
	De la rue de l'Église à la Rue Alexis de Villeneuve	
	De la rue Alexis de Villeneuve à la rue Amiral Bouvet	
Rue de l'Église	Toute la rue	Stationnement interdit de 06 H 00 à 19 H 00 Circulation à double sens uniquement pour les riverains
Rues Poivre / Bertin / Sully Brunet	Toutes les rues	Circulation interdite de 13 H 00 à 19 H 00
Rue Frère Scubillion	Toute la rue	Stationnement interdit de 13 H 00 à 19 H 00 Circulation à double sens uniquement pour les riverains (de la Cité Curiale à la rue Montfleury)
Cité Curiale	Toute la rue	Stationnement interdit de 13 H 00 à 19 H 00 Circulation à double sens pour les riverains
Rue Alexis de Villeneuve	Toute la rue	Stationnement interdit de 13 H 00 à 19 H 00 Circulation à double sens pour les riverai

Voies	Portions de voies	Réglementation
Pont de la Rivière des Marsouins		Circulation interdite de 13H00 à 22H00
Rue Louis Brunet	Toute la rue	Circulation à double sens de 13H00 à 19H00 pour les riverains. Stationnement interdit de 06H00 à 19H00
Avenue François Mitterrand		Voie sans issue (finition en impasse à la jonction sur rue Montfleury). Circulation et stationnement autorisés uniquement pour les riverains. Itinéraire de déviation par la rue Raymond Barre de 13H00 à 19H00.
Place Charles de Gaulle (Parking mairie)		Stationnement interdit de 6H00 à 19H00
Rue Amiral Bouvet	De l'avenue Jean Jaurès à la rue du stade de l'Ilet	Stationnement interdit de 13H00 à la fin du défilé du côté droit de la route

Le rétablissement de la circulation et du stationnement se fera en fonction de la levée du dispositif.

2^{ème} partie : Feu d'artifice

Zone concernée	Réglementation
Place de la savane + stade Lucien Simone (via la rue du Stade de l'Ilet)	Un emplacement sera réservé pour la mise en place du podium et accessoires divers le 13/07/2019 de 6H00 jusqu'au 14/07/2019 – 01H00. Circulation et stationnement interdits le 13/07/2019 à compter de 12H00 jusqu'à 22H00.

En raison du feu d'artifice, la circulation et le stationnement aux abords du Stade Lucien Simone seront interdits afin d'assurer un périmètre de sécurité, **de 19H00 à 21H00.**

Le site du stade Lucien Simone, le Ludoparc et le Skateparc seront interdits au public.

Article 2 – Pour permettre l'installation des drapeaux et luminaires sur le pont aval de la Rivière des Marsouins par le Centre Technique de la Mairie la circulation pourrait être perturbée de 7H00 à 14H00 avec alternat.

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, **Fait à Saint-Benoît, le 26 JUIN 2019**
à l'Urbanisme et l'Habitat
Agriculture

